

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA



Commune de
Mignovillard
Petit-Villard - Froidefontaine - Essavilly

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE **MIGNOVILLARD**

DCM_20170113_01

Séance du 13 janvier 2017

**Nombre de
conseillers municipaux**

- En exercice : 19
- Présents : 13
- Votants : 13

Date de la convocation :

3 janvier 2017

Date d'affichage :

16 janvier 2017

L'an deux mil dix-sept, le treize janvier à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Florent SERRETTE, maire.

Étaient présents : Florent SERRETTE, Claudine QUATREPOINT, Joël ALPY, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Pascale DUSSOUILLEZ, Michaël FUMEY, Nelly GIROD, Gérard MUGNIOT, Henri RATTE, Jérôme SERRETTE, Carmen VALLET, Daniel VERNEREY.

Étaient absents excusés : Stéphane BERQUAND, Nicolas GRIFFOND, Jean-Yves QUATY, Marie-Paule SCHENCK.

Étaient absents : Anouck FRANÇOIS, Denis VERNEREY.

Mme Claudine QUATREPOINT a été désignée secrétaire de séance.

**Objet : Approbation de la modification simplifiée n°2
du plan local d'urbanisme**

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-45 à L.153-48,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 janvier 2011 approuvant le plan local d'urbanisme de la commune de Mignovillard,

Vu la délibération du conseil municipal du 7 décembre 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU,

Vu la mise à disposition du public du 13 décembre 2016 au 13 janvier 2017 du projet de modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme,

Vu les observations émises par le public durant cette période,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées,

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,

Entendu l'exposé du maire et sa présentation du bilan de la mise à disposition, dont il ressort que seules des adaptations mineures ont été nécessaires,

Après en avoir délibéré :

Décide d'approuver la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte sur le point suivant :

- Modification de l'article UD 6 du règlement du PLU afin de préciser que l'implantation des constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif pourra se faire selon un retrait de 1 mètre par rapport à l'emprise publique.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément au code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales,

Dit que, conformément au code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public à la mairie de Mignovillard aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture du Jura,

Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au préfet du Jura.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Florent SERRETTE